

## PROCES- VERBAL

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2015**

Le vendredi 16 octobre 2015 à **20h00**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil à la Mairie des Touches, sous la présidence de M. Frédéric GRÉGOIRE, Maire.

**Présents** : Frédéric GRÉGOIRE, Laurence GUILLEMIN, Paule DROUET, Stanislas BOMME, Claire DELARUE, Marcel MACE, Martine BARON, Magalie BONIC, Bruno Veyrand, Floranne DAUFFY, Anthony DOURNEAU, Maryse LASQUELLEC, Daniel BORIE, Colette BAUDOUIN, Jean-Pierre Lefeuvre, Nelly HAURIS

**Absents, excusés ayant donné procuration** : Frédéric BOUCAULT (pouvoir à Frédéric GRÉGOIRE), Sandrine LEBACLE (pouvoir à Floranne DAUFFY)

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Secrétaire de séance** : C.Delarue

**Date de convocation** : 9 octobre 2015

**Date d'affichage** : 9 octobre 2015

*Ouverture de séance :*

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

**OBJET : Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2015.**

**Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Suite à la tenue du Conseil réuni en séance le 25 septembre 2015 et sur proposition de Monsieur le Maire,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*- **Approuve** le Procès- Verbal de la séance du Conseil Municipal du 25/09/2015.*

**OBJET : Installation d'un nouveau Conseiller municipal – Epuisement de la liste (information)**

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la démission de Monsieur Gwenaël HAMET, 2ème Adjoint et en application des dispositions de l'article L.270 du code électoral qui prévoit que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », Monsieur Louis SERVANT, suivant sur la liste « Solidaires et dynamiques, ensemble pour LES TOUCHES » a été désigné en qualité de conseiller municipal.

Par courrier en date du 4 octobre 2015, Monsieur Louis SERVANT présentait sa démission de son mandat de conseiller municipal. Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Châteaubriant a été informée de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral, le candidat suivant sur la liste « Solidaires et dynamiques, ensemble pour LES TOUCHES » est donc appelé à siéger au sein du Conseil Municipal.

La liste étant désormais épuisée, le Conseil municipal sera désormais composé de 18 membres au lieu de 19.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Madame la Sous-Préfète sera informée de cette modification.

### **OBJET : Détermination du nombre d'Adjoints au Maire**

**Vote : Pour : 18 - Contre : 0 – Abstentions : 0**

Vu le Conseil municipal du 28/03/2014 fixant le nombre d'adjoints et portant élection de ces derniers, Vu la démission, le 24/09/2015, de Monsieur Gwenaël HAMET, 2ème Adjoint au Maire,

Suite à la démission de Monsieur Gwenaël HAMET, 2ème Adjoint en charge des Finances, Affaires scolaires, sport et vie associative, Monsieur le Maire informe les membres présents, qu'il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints et le cas échéant de décider de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Le Conseil municipal peut décider :

- de supprimer purement et simplement le poste d'Adjoint laissé vacant.

Dans cette hypothèse, les 3 adjoints actuellement en place remonteront d'un rang dans l'ordre du tableau

- de procéder à l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint (Art L2122-8 CGCT)

Dans cette hypothèse, le Conseil municipal devra décider de la position du nouvel Adjoint dans l'ordre du tableau (Art L2122-10 CGCT).

- de dissoudre le Bureau municipal et de provoquer de nouvelles élections. Monsieur le Maire précise que ce choix provoquerait automatiquement la dissolution du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres ainsi que la modification des règles d'attribution des sièges communautaires entre les communes.

L'ensemble des conseillers municipaux s'accordent pour indiquer que la dissolution du bureau n'est pas souhaitable et que le choix doit s'établir sur le nombre d'Adjoints : 3 ou 4.

Monsieur le Maire et les membres du Bureau proposent de conserver les 4 postes d'Adjoints au Maire et de procéder à l'élection du nouvel Adjoint.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,*

- **Décide** à l'unanimité, de conserver le poste d'adjoint au maire laissé vacant à la suite de la démission de Monsieur Gwenaël HAMET,
- **Fixe** à quatre le nombre d'adjoints au maire
- **Décide** de procéder à l'élection du nouvel Adjoint

### **OBJET : Election du nouvel Adjoint**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Il rappelle que dans le cadre de l'élection d'un seul Adjoint et en application des articles L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le candidat ayant recueilli la majorité absolue se voit attribuer le poste d'Adjoint.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire appelle les conseillers à déposer leur candidature :

*Monsieur Daniel BORIE, représentant la liste « Une nouvelle équipe s'engage pour bien vivre aux Touches » propose la candidature de Monsieur J-P.LEFEUVRE dans les termes suivants : « Notre groupe a souhaité proposé la candidature de Jean Pierre Lefeuvre. Le travail d'un adjoint nécessite une grande disponibilité, ce qui est son cas. Son expérience professionnelle au sein de la mairie, sa connaissance du terrain et de la gestion du personnel technique pourrait éviter à la commune une embauche d'un responsable et cela permettrait une économie sensible sur le budget à venir. De plus, son aide pourrait être précieuse dans la préparation du budget 2016. »*

*Monsieur le Maire, représentant la liste «Solidaires et dynamiques, ensemble pour Les Touches » propose la candidature de Monsieur B.VEYRAND.*

Il est procédé au 1er tour de l'élection.

Les résultats du dépouillement pour l'élection du nouvel Adjoint sont les suivants :

|                                         |   |         |
|-----------------------------------------|---|---------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | : | 18..... |
| Bulletins blancs ou nuls (à déduire)    | : | 0.....  |
| Suffrages exprimés                      | : | 18..... |
| Majorité absolue                        | : | 10..... |
| Candidat : J-P.LEFEUVRE                 |   | 3.....  |
| Candidat : B.VEYRAND                    |   | 15..... |

Après dénombrement du nombre de voix et obtention de la majorité absolue dès le premier tour, les résultats suivants sont proclamés : Monsieur Bruno VEYRAND est élu adjoint.

**OBJET : Fixation de l'ordre des Adjoints**

**Vote : Pour : 18 - Contre : 0 – Abstentions : 0**

Vu le Conseil municipal du 28/03/2014 fixant le nombre d'adjoints et portant élection de ces derniers,  
Vu la démission le 24 septembre 2015 de Monsieur Gwenaël HAMET, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,  
Vu la délibération du 16 octobre 2015 fixant le nombre d'Adjoints à 4,  
Vu l'élection du nouvel Adjoint en date du 16 octobre 2015,

Monsieur le Maire précise que suite à l'élection de Monsieur Bruno VEYRAND en qualité d'Adjoint au Maire le Conseil municipal doit décider de sa position dans l'ordre du tableau (Art L2122-10 CGCT).

Monsieur le Maire et les membres du Bureau proposent de déterminer l'ordre du tableau comme suit :

|          | <i>Tableau des adjoints au<br/>05 mai 2015</i> |          | <i>Tableau des adjoints au<br/>16 octobre 2015</i> | <i>ou</i> | <i>Tableau des adjoints au<br/>16 octobre 2015</i> |
|----------|------------------------------------------------|----------|----------------------------------------------------|-----------|----------------------------------------------------|
| <b>1</b> | <i>Laurence GUILLEMINE</i>                     | <b>1</b> | <i>Laurence GUILLEMINE</i>                         | <b>1</b>  | <i>Laurence GUILLEMINE</i>                         |
| <b>2</b> | <i>Gwenaël HAMET</i>                           | <b>2</b> | <i>Paule DROUET</i>                                | <b>2</b>  | <i>Bruno VEYRAND</i>                               |
| <b>3</b> | <i>Paule DROUET</i>                            | <b>3</b> | <i>Stanislas BOMME</i>                             | <b>3</b>  | <i>Paule DROUET</i>                                |
| <b>4</b> | <i>Stanislas BOMME</i>                         | <b>4</b> | <i>Bruno VEYRAND</i>                               | <b>4</b>  | <i>Stanislas BOMME</i>                             |

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,*

*- Approuve le nouveau tableau du Conseil Municipal, établi comme suit :*

|          | <i>Tableau des adjoints au<br/>05 mai 2015</i> |          | <i>Tableau des adjoints au<br/>16 octobre 2015</i> |
|----------|------------------------------------------------|----------|----------------------------------------------------|
| <b>1</b> | <i>Laurence GUILLEMINE</i>                     | <b>1</b> | <i>Laurence GUILLEMINE</i>                         |
| <b>2</b> | <i>Gwenaël HAMET</i>                           | <b>2</b> | <i>Paule DROUET</i>                                |
| <b>3</b> | <i>Paule DROUET</i>                            | <b>3</b> | <i>Stanislas BOMME</i>                             |
| <b>4</b> | <i>Stanislas BOMME</i>                         | <b>4</b> | <i>Bruno VEYRAND</i>                               |

**OBJET : Désignation du Correspondant défense****Vote : Pour : 18 - Contre : 0 – Abstentions : 0**

Suite à la démission de Monsieur Gwenaël HAMET du Conseil municipal, Monsieur le Maire annonce qu'il convient de désigner un nouveau Correspondant défense pour la commune.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des services du Ministère de la Défense, il doit être en mesure de renseigner et d'orienter les jeunes sur les questions suivantes : Journée Défense Citoyenneté (JDC), volontariat et réserve militaire, devoir de solidarité et de mémoire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*- Désigne madame Maryse LASQUELLEC correspondant défense pour la Commune des TOUCHES.*

**OBJET – Budget de fonctionnement de l'École « Les Moulins de juillet » - Année scolaire 2015-2016****Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0**

Vu les articles L 212-4 et L 212-5 du code de l'éducation,

Vu l'article L 1612-15 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que les dépenses de fonctionnement des écoles publiques constituent des dépenses obligatoires à la charge des communes,

Il est proposé au conseil municipal :

- de maintenir les attributions de l'année scolaire 2014-2015 pour l'année 2015-2016
- d'approuver le budget de fonctionnement ci-dessous :

| Nature                             | Nombre de classes | Nombre d'élèves               | Prix unitaire     | Total              |
|------------------------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------|--------------------|
| Fournitures scolaires<br>Art. 6067 | 6                 | 140                           | 40 €              | 5 600.00 €         |
|                                    |                   | Dont 7 élèves supplémentaires | 60 €              | 420.00 €           |
| Voyages scolaires<br>Art. 6574     | 6                 | 140                           | 13.93 €           | 1 950.20 €         |
| Petit matériel<br>Art. 60632       | 6                 | 140                           | Forfait : 2 500 € | 2 500.00 €         |
| Arbre de Noël<br>Art. 6574         | 6                 | 140                           | 5.14 €            | 719.60 €           |
| <b>TOTAL</b>                       |                   |                               |                   | <b>11 189.80 €</b> |

*Sur demande de F.DAUFFY, il est précisé que la subvention attribuée chaque année par la commune à l'association des Parents d'élèves ne cible pas une manifestation particulière (arbre de Noël par exemple). Cette manifestation n'est donc pas doublement subventionnée par la commune.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- **Adopte** le budget de fonctionnement de l'école **publique** « Les Moulins de Juillet » pour l'année scolaire 2015-2016 tel que présenté ci-dessus.

**OBJET : Prix des fermages 2015**

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 – Abstentions : 0

Chaque année, le Conseil Municipal est appelé à fixer le prix des fermages concernant les terres nues et les éventuels bâtiments d'exploitation qu'elle met en location.

La fixation de ce prix est fonction de l'indice de fermage constaté pour l'année 2015 par rapport au même indice de l'année précédente. L'indice de fermage pour 2015, fixé par arrêté ministériel du 20 juillet 2015, est de 110.0 soit une augmentation de 1,61 % par rapport à l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe le prix du fermage à 103.21 € par hectare à compter du 17 octobre 2015 (53.88 € en zone humide).**

**OBJET : Tarifs des locations de salles et sono**

Vote : Pour : 18- Contre : 0 – Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'à l'occasion de la fixation des tarifs de locations des salles pour l'année 2015, il avait été évoqué qu'il serait fait application d'une variation des prix calée sur la variation des taux d'imposition votée en mars de l'année N-1.

Sur avis du bureau, il propose d'appliquer ce principe à compter du 1er janvier 2016 et pour toute la durée du mandat.

Pour les tarifs 2016, il sera donc fait application d'une augmentation de 2 % (arrondis à l'entier supérieur) :

|                                                     | Commune |             |             | Hors commune |             |             |
|-----------------------------------------------------|---------|-------------|-------------|--------------|-------------|-------------|
|                                                     | Arrhes  | TARIFS 2015 | TARIFS 2016 | Arrhes       | TARIFS 2015 | TARIFS 2016 |
| <b>1- ARBRE NOËL</b>                                |         |             |             |              |             |             |
| Entreprise commune et extérieur                     | 35 €    | 132 €       | 135 €       | 51 €         |             |             |
| <b>2- RÉUNIONS et ASSEMBLÉES GÉNÉRALES</b>          |         |             |             |              |             |             |
| 1/2 journée ou soirée                               | 35 €    | 132 €       | 135 €       | 51 €         |             |             |
| journée                                             | 66 €    | 237 €       | 242 €       | 104 €        |             |             |
| 1 petite salle                                      | 12 €    | 53 €        | 54 €        | 19 €         |             |             |
| <b>3- VINS D'HONNEUR</b>                            |         |             |             |              |             |             |
| Réfectoire                                          | 12 €    | 53 €        | 54 €        | 15 €         |             |             |
| Salle Orange                                        | 15 €    | 63 €        | 64 €        | 26 €         | 105 €       | 107 €       |
| Grande Salle                                        | 23 €    | 90 €        | 92 €        | 45 €         |             |             |
| <b>4- JEUX A BUT LUCRATIF</b>                       |         |             |             |              |             |             |
|                                                     | 32 €    | 121 €       | 123 €       | 63 €         |             |             |
| <b>5- EXPOSITION VENTE</b>                          |         |             |             |              |             |             |
| Grande salle                                        | 32 €    | 121 €       | 123 €       | 67 €         |             |             |
| Petite salle, Réfectoire, Salle Orange              | 16 €    | 69 €        | 70 €        | 34 €         |             |             |
| <b>6- BAL (Entrée payante, Buffet, Repas)</b>       |         |             |             |              |             |             |
|                                                     | 111 €   | 384 €       | 392 €       | 221 €        |             |             |
| <b>7- MARIAGE TOUT COMPRIS</b>                      |         |             |             |              |             |             |
| Grande salle, cuisine, chambre froide et réfectoire | 111 €   | 384 €       | 392 €       | 221 €        |             |             |

| 8- REPAS FAMILIAUX ou BUFFETS CAMPAGNARD                                       |      |       |       |      |  |  |
|--------------------------------------------------------------------------------|------|-------|-------|------|--|--|
| Grande salle                                                                   | 62 € | 221 € | 225 € | 93 € |  |  |
| 1 petite salle                                                                 | 26 € | 100 € | 102 € | 35 € |  |  |
| Réfectoire                                                                     | 37 € | 137 € | 140 € | 59 € |  |  |
| Salle orange (sans cuis.)                                                      | 32 € | 121 € | 123 € | 63 € |  |  |
| Cuisine (1)                                                                    | 12 € | 48 €  | 49 €  | 12 € |  |  |
| (1) Les cuisines sont exclusivement réservées aux personnes qui les ont louées |      |       |       |      |  |  |

| 9- THEÂTRE                  |      |       |       |       |       |       |
|-----------------------------|------|-------|-------|-------|-------|-------|
| 1ère séance                 | 54 € | 195 € | 199 € | 111 € | 389 € | 397 € |
| 2ème séance, 3ème, 4ème etc | 35 € | 139 € | 142 € | 35 €  | 137 € | 142 € |

| 10- APRES MIDI DANSANT ET SPECTACLES PAYANTS |      |       |       |       |       |       |
|----------------------------------------------|------|-------|-------|-------|-------|-------|
|                                              | 79 € | 279 € | 285 € | 158 € | 546 € | 557 € |

| 11- FACTURATION NETTOYAGE (2)                                                       |      |       |       |      |       |       |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------|-------|-------|------|-------|-------|
| Grande salle + bar                                                                  | 48 € | 174 € | 177 € | 48 € | 179 € | 183 € |
| Autres salles                                                                       | 26 € | 100 € | 102 € | 26 € | 100 € | 102 € |
| (2) Les salles doivent être rendues propres sous peine de facturation du nettoyage. |      |       |       |      |       |       |

**Caution : 315 €**

*Sur demande de M.LASQUELLEC, Monsieur le Maire précise que la propreté de la salle est contrôlée par les agents d'entretien le lundi matin et que le paiement du nettoyage est effectué au moment de la remise de la caution.*

*Par ailleurs, il précise que la sono est actuellement en réparation. En fonction du coût des réparations, il est envisagé d'abandonner le service de location de la sono aux particuliers et de les orienter vers des sociétés de location.*

*P.DROUET précise que le détail des tarifs de location ne fait pas l'objet de publicité afin de ne pas creuser l'écart entre les locations des habitants de la commune/hors commune.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **Approuve** les nouveaux tarifs de salles présentés ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
- **Précise** que ces tarifs feront l'objet chaque année d'une variation équivalente à celle votée pour les taux d'imposition de l'année N-1.
- **Fixe** à 60 € le montant de la location de la sono.
- **Demande** une caution de 300 € pour la location de la sono précitée.

**OBJET : Occupation du domaine public- Ouvrages de distribution de gaz naturel-Redevance 2015.**

**Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0**

Vu le Décret n° 2007-606 du 25 Avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

La Commune des TOUCHES étant desservie en gaz naturel, elle perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public.

Pour l'année 2015, la longueur totale connue des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal (donc hors voies départementales) est 3 381 mètres.

Après application de la formule suivante de calcul (RODP = (0.035€ x L) + 100 €) x 1.16), la redevance est plafonnée à 253 € pour l'année 2015.

Il est proposé de fixer la redevance 2015 à cette somme.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

*- **Fixe à l'unanimité**, le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, pour l'année 2015, à 253 €.*

### **OBJET : Primes et indemnités 2015**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les Collectivités territoriales aux Agents des Services Extérieurs de l'Etat,

Vu la Circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 Janvier 1987 relative à l'indemnité pour le gardiennage des églises communales,

Vu la Circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Vu la Circulaire ministérielle du 26 février 2015

Pour l'année 2015, il convient de fixer les indemnités suivantes :

Entretien de l'horloge : 200 € (*pour rappel 200 € pour 2014*)

Gardiennage de l'église : 119.55 € (montant maximum prévu par la circulaire précitée)

Prime de fin d'année pour le personnel :

Considérant qu'il n'est pas possible de modifier le montant de cette prime dans la mesure où aucune clause d'indexation particulière n'a été formellement prévue par le conseil avant la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.

Il convient donc de proposer le même montant que pour les années passées, soit 880 € par agent au prorata de son temps de présence (confère tableau annexé à la présente)

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur chacun des points suivants :*

▫Entretien de l'horloge : Vote : pour : 18 – Contre : 0 – Abstentions : 0

*- **Fixe** le montant de l'indemnité d'entretien de l'horloge à 200 € qui sera versée à Monsieur Paul GAUDIN pour l'année 2015.*

▫Gardiennage de l'Eglise : Vote : pour : 11, Contre : 3, Abstentions : 4

*- **Fixe** le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 119.55 € qui sera versée à Monsieur ROUSTEAU Frédéric, prêtre de la paroisse du canton de Nort sur Erdre, pour l'année 2015.*

*M.LASQUELLEC et M.BARON déplorent que cette prime soit versée au prêtre alors que la gestion quotidienne de l'Eglise est réalisée bénévolement par Mme Gautier.*

*Monsieur le Maire précise qu'après un entretien réalisé avec Mme Gautier l'année passée, celle-ci refuse catégoriquement l'indemnité et souhaite impérativement qu'elle soit versée directement au prêtre.*

▫Primes de fin d'année : Vote : pour : 18 – Contre : 0 – Abstentions : 0

*- **Fixe** le montant de la prime de fin d'année pour le personnel à 880 € pour l'année 2015.*

*- **Précise** que les crédits relatifs à ces primes et indemnités sont inscrits au budget 2015.*

### **OBJET : Budget Bas Mont – Décision modificative n°3**

**Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser l'inscription au budget annexe du « Bas Mont » 2015 des dépenses liées :

A la réalisation de travaux de chauffage dans l'ensemble des logements

En conséquence, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°3 suivante concernant le budget du « Bas Mont » :

| Section d'investissement - |                                    |            |            |
|----------------------------|------------------------------------|------------|------------|
| Imputation                 | Libellé                            | Dépenses   | Recettes   |
| <b>21</b>                  | <b>Immobilisations corporelles</b> |            |            |
| 2188                       | Autres immo corporelles            | 30 000 €   |            |
| <b>23</b>                  | <b>Immobilisations en cours</b>    |            |            |
| 2313                       | Construction                       | -30 000 €  |            |
| <b>Total DM N°1</b>        |                                    | <b>0 €</b> | <b>0 €</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** la Décision Modificative n°3 sur le budget annexe du « Bas Mont » telle que proposée ci-dessus

### **OBJET : Projet de parc éolien Ligné-Les Touches – Avis du Conseil Municipal**

Vote : Pour : 17- Contre : 0 – Abstentions : 0

**Sortie de M. Stanislas BOMME.**

Par arrêté préfectoral en date du 5 mai 2015, une enquête publique a été ouverte en Mairies de LIGNE et des TOUCHES, du 15/06 au 17/07/2015 sur le projet de création d'un Parc éolien par la SAS FERME DU MERISIER.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques du projet de parc éolien :

- Le parc éolien est situé sur le territoire des communes de Ligné et des TOUCHES,
- il est composé de 4 éoliennes et d'un poste de livraison

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet de Parc éolien Ligné-Les Touches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Emet** un avis favorable au projet de parc éolien Ligné-Les Touches

Monsieur le Maire précise que la commission des Sites, réunie le 2 octobre 2015 a également donné à l'unanimité un avis favorable au projet. Il souligne qu'il s'agit du 1<sup>er</sup> vote à l'unanimité pour un projet de ce type en Loire-Atlantique.

Les seules réserves ayant été soulevées concernent la réalisation d'études (constats d'huissier) sur la reconstruction de la faune et la flore (notamment le ruisseau dit du râteau) dans les 3 à 10 ans suivant la construction du parc.

**Retour de M. Stanislas BOMME**

### **OBJET : Urbanisme – Avis sur le PLU de Petit-Mars**

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 – Abstentions : 0

Monsieur BOMME, Adjoint à l'urbanisme rappelle que la commune de PETIT-MARS est en cours de modification de son PLU (Plan Local d'Urbanisme), document arrêté par délibération du Conseil communautaire (CCEG) du 24/06/2015.

En tant que commune limitrophe, et selon les articles L 123-13-1 et L 121-4 du code de l'urbanisme, il est demandé l'avis de la commune des TOUCHES sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Donne** un avis favorable au projet de modification du PLU de la commune de PETIT-MARS,
- **N'émet** aucune remarque sur ce projet

## **OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau- Année 2014**

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

En application de l'article D 2224-3 du CGCT, ATLANTIC'EAU a l'obligation de rédiger chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service et de le présenter à ses collectivités membres.

Le rapport 2014 est présenté au conseil municipal. Il fait état des éléments ci-après :

- ATLANTIC'EAU regroupe 173 communes et comprend le SIAEP de la Région de Nort-sur-Erdre (23 communes)
- En 2014, l'alimentation en eau est issue à 85% par les productions des collectivités adhérentes, 15% par des achats à des collectivités extérieures.
- ATLANTIC'EAU : + 1.2% du nombre d'abonnés en 2014
- Commune des Touches : + 2.59 % du nombre d'abonnés en 2014
- Consommation moyenne domestique en légère hausse (+0.4%) par rapport à 2013
- Analyses bactériologiques et chimiques (secteur de Nort sur Erdre) réalisées sur 32 prélèvements par la DT44 : taux de conformité de 100% sur le plan bactériologique et de 100% sur le paramètre pesticides
- Tarifs de vente de l'eau stables depuis 2012

Le rapport est mis à disposition du public en Mairie.

Après avoir pris connaissance de ce document, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport 2014 sur le prix et la qualité de l'eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte du rapport sur le prix et la qualité de l'eau réalisé par ATLANTIC'EAU pour l'année 2014.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Lila à la demande: M.LASQUELLEC fait un rappel du service Lila à la demande

- Site internet : F.DAUFFY relaie la demande de l'ASPOT (association hors commune) de figurer sur le site. Accord du Conseil municipal

- CCAS : F.DAUFFY fait part de la demande suivante : offrir aux bénéficiaires des resto du cœur de réductions sur les entrées spectacle à Cap'nort (pratique en cour à Nort sur Erdre). Le CCAS étudiera cette demande lors d'une prochaine séance.

- Elections régionales : afin d'organiser les permanences, les conseillers doivent informer la mairie de leur présence ou non

- SPED : D.BORIE annonce au Conseil :

- l'ouverture d'une éco-recyclerie à Nort-sur-Erdre le 21/11/2015
- l'organisation d'une visite de l'usine de Treffieux le 20/11/2015
- la CCEG a pu comptabiliser environ 3 100 retours de l'enquête de satisfaction transmise en septembre aux usagers du SPED

Séance levée à 22h00

**Baron M.**

**Baudouin C.**

**Bomme S.**

**Bonic M.**

**D. Borie**

**Boucault F**

**Dauffy F.**

**Delarue C.**

***Excusé***

**Dourneau A.**

**Drouet P.**

**Grégoire F.**

**Guillemine L.**

**Haurais N.**

**Lasquelles M.**

**LebacleS.**

**Lefeuvre J-P.**

***Excusée***

**Macé M.**

**Veyrand B.**